

Communiqué de presse

Paris, le 16 avril 2024

Les enseignes du commerce et de la distribution lancent l'alerte sur les conditions de création d'une filière photovoltaïque française

Face aux difficultés de mise en œuvre des lois Climat et APER, imposant aux magasins l'installation d'ombrières photovoltaïques, Perifem, la FCD et la FACT dénoncent une réglementation dont les trop courts délais d'application remettent en cause la création d'une filière photovoltaïque française. Alors que, plus d'un an après la publication de la loi APER, l'ensemble des décrets d'application ne sont toujours pas parus, les trois fédérations font des propositions au gouvernement pour rendre compatible l'installation d'ombrières photovoltaïques avec les autres injonctions environnementales et économiques auxquelles les commerces sont confrontés.

La filière photovoltaïque française ne profitera pas des obligations d'équipement des parkings

Par la signature, le 5 mars 2024, d'un « pacte » par les acteurs du commerce, réunis dans le cadre du Conseil National du Commerce aux côtés d'Olivia Grégoire, Ministre déléguée chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation, les enseignes et magasins ont montré leur intérêt pour le développement d'une filière photovoltaïque française.

Désormais, Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie, souhaite lancer à son tour un pacte solaire avec les acteurs du commerce et de la distribution. Mais celui-ci est totalement inadapté. En effet, si les premières usines française de panneaux photovoltaïques commencent aujourd'hui à sortir de terre, les toutes premières productions sont estimées au plus tôt pour 2025.

Or, les 21.000 magasins et centres commerciaux concernés par l'obligation légale d'installer des panneaux photovoltaïques sur leurs parkings font face à des contraintes calendaires incompatibles avec ces délais. En effet, la loi APER contraint les enseignes à couvrir 70 millions de mètres carrés de parkings au plus tard d'ici 2028, et ces investissements, massifs, se préparent aujourd'hui. Quand les premiers panneaux français arriveront sur le marché, les équipements seront déjà en grande partie réalisés ou programmés.

Franck Charton, Délégué général de Perifem commente : « *Imposer des délais courts alors que la filière française n'était pas constituée n'est pas sans conséquence, le marché s'est tendu au bénéfice des produits asiatiques dans un contexte d'inflation des prix. De plus, comme les décrets (articles 40 et 43) ne sont toujours pas sortis, le tiers du délai est déjà perdu, sans que le délai final ne soit repoussé contraignant les magasins qui souhaitent respecter la loi à commencer à s'équiper. Il faut adapter les délais aux réalités économiques et industrielles* ».

Pour Layla Rahhou, Déléguée générale de la FCD : « *Les objectifs du ZAN et de la production d'énergie renouvelables compliquent très fortement la vie des commerçants. Ils doivent répondre à des injonctions contradictoires pour à la fois construire la ville sur la ville en utilisant le foncier artificialisé déjà disponible (soit les friches et les parcs de stationnements). Dans le même temps, ils sont empêchés par la loi APER, qui les oblige à couvrir 100% des places de stationnement de leurs parkings par des panneaux photovoltaïques, figeant à la fois le flux et le stock de foncier. Tout cela sans que ça ne profite à une filière industrielle française ou européenne. Il faut d'urgence rouvrir ces dossiers pour trouver des solutions opérationnelles vertueuses pour la compétitivité des entreprises et pour l'environnement. Et c'est possible !* »

Trois propositions pragmatiques pour rendre l'obligation d'installation d'ombrières efficiente

Si l'importance de diversifier le mix énergétique des magasins fait consensus, trois points sont aujourd'hui des obstacles à une bonne application de la loi en raison de contradictions et d'impacts avec d'autres dispositions réglementaires. Perifem, la FCD et la FACT proposent donc trois évolutions que pourraient intégrer les décrets à venir, voire un projet de loi simplification.

D'abord, **étendre la durée d'installation des ombrières photovoltaïques de deux ans au minimum** pour permettre aux enseignes et aux commerces de s'équiper dans des conditions économiques raisonnables et responsables. Cet allongement de la durée est calqué sur le décalage du lancement de la filière photovoltaïque française en regard de la promulgation de la loi (2023).

Ensuite, il est essentiel de **reconsidérer la définition de la surface à couvrir sur les espaces de stationnement**. La définition extensive de la surface de stationnement retenue¹ aboutit en effet à une couverture totale des places de parkings par les ombrières des panneaux photovoltaïques avec des répercussions énormes. Ces installations figeront la surface foncière des parkings des commerces français pour plus de 20 ans ! Il ne sera alors plus possible de les faire évoluer, empêchant ainsi notamment le renouvellement urbain, et la réaffectation de mètres carrés, notamment au bénéfice de l'implantation de logements, comme souhaité par l'ambitieux et légitime plan de transformation des entrées de ville porté par le gouvernement. Il est donc essentiel de revenir à une définition de la surface à couvrir comprenant seulement la moitié des places de parkings, **hors allées de circulation**.

Enfin, l'obligation de couverture des parkings doit aussi **cohabiter avec les obligations de biodiversité et de végétalisation des parkings**. La dérogation pour l'installation d'ombrières en raison d'un ombrage existant est en effet inopérante en raison de sa définition méconnaissant la réalité des espaces de stationnement. Elle aboutit à sacrifier la végétation existante au profit de l'installation d'ombrières ! Il est nécessaire de faire évoluer cette dérogation pour conserver l'ombrage existant. Biodiversité et énergie doivent être des obligations conciliées à l'heure du plan national d'adaptation au changement climatique.

Contact presse :

Perifem - Émilie Delozanne : emilie.delozanne@plegma.fr - +33 (0)6 30 60 87 35

À propos de Perifem : *Interlocuteur reconnu des pouvoirs publics, Perifem œuvre pour embarquer l'ensemble des acteurs de la distribution afin de créer un écosystème commercial plus responsable. Depuis plus de 40 ans Perifem fédère l'ensemble des acteurs de la distribution : intégrés, indépendants, dans le secteur alimentaire et du commerce spécialisé, centres commerciaux, ainsi que leurs fournisseurs, autour des préoccupations d'environnement, d'énergie, de sécurité et d'innovation technologique. Perifem représente aujourd'hui 80% du Top 50 des enseignes de la distribution physique et les 4 leaders des centres commerciaux soit un total de 300 milliards € de CA, 35.000 magasins, 400 centres commerciaux et 70 millions m² de surface commerciale. Tous ensemble, notre mission est de décrypter les réglementations, favoriser le développement et le déploiement de solutions technologiques dédiées, impulser et contribuer à l'élaboration des lois qui régissent ce commerce responsable. Plus d'infos sur www.perifem.com et www.magasinresponsable.com*

À propos de la FCD : *La Fédération du Commerce et de la Distribution regroupe la plupart des enseignes de la grande distribution, qu'il s'agisse de distribution alimentaire ou distribution spécialisée. Ce secteur compte 750 000 emplois, plus de 10 millions de clients par jour, 2 300 hypermarchés, 5 875 supermarchés, 3 435 supermarchés à dominante marques propres (ex maxidiscomptes), près de 6 200 drives, environ 20 000 magasins de proximité, plus de 30 000 points de vente pour un volume d'affaires d'environ 225 milliards d'euros HT. La FCD intervient notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire, du développement durable, des relations économiques (PME, industriels, filières agricoles), des relations avec les partenaires sociaux et sur les sujets liés à l'aménagement du territoire et d'urbanisme commercial. Plus d'information sur : www.fcd.fr*

À propos de la FACT : *La Fédération des Acteurs du Commerce dans les Territoires (FACT - Ex-CNCC) réunit plus de 300 adhérents, spécialistes de l'immobilier commercial, principalement des propriétaires et des gestionnaires de sites commerciaux de tous types : centres commerciaux, retail parks, villages de marques, commerces de centre-ville, gares...*

La Fédération a pour mission de promouvoir toutes les formes de commerces, de transformer et d'animer la ville et d'accompagner ses adhérents dans la transition écologique.

Elle propose depuis 2023, en partenariat avec des acteurs majeurs de l'analyse des flux et des données, un panel d'indicateurs uniques pour évaluer les flux de fréquentation des sites commerciaux, l'activité dans les centres commerciaux et l'évolution des dépenses de consommation des Français.

¹ L'obligation d'installer des ombrières photovoltaïques concerne tous les parkings de 1.500 mètres carrés et plus et de plus de 500 mètres carrés pour les toitures des bâtiments. La définition des parcs de stationnement concernés englobe l'ensemble des surfaces des places de stationnement et des allées de circulation.